

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE.

Procurations :

Angélique MASSOL à Claudine GRIMAL ; Martine ALBUCHER à Geneviève ABRANTES ; Sophie MOULY à Aude JALADE ; Vincent NICOLEAU à Jacky LACAN.

Absents excusés : Josette VAYSSE ; Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : GARANTIE DE PRÊT POUR LA SEML DU MARCHÉ OVIN DE REQUISTA.

Madame la Première Adjointe rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2024/24 et 2024/25, la commune a opté pour la création d'une SEML en lieu et place de la régie municipale afin d'instaurer un service « garantie de paiement ».

Elle rappelle également que ce nouveau service implique un prêt à court terme afin de couvrir le besoin en fonds de roulement généré par les décalages de trésorerie. A ce titre une demande de financement a été négociée avec l'Agence de Réquista CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES.

Selon ces dispositions, La SEML du Marché Ovin de Réquista sollicite la Commune pour une garantie de prêt (nommée Caution Solidaire) souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la Caution Solidaire comme ci-dessous énoncée et d'autoriser la Première Adjointe à signer tout acte lié à cette garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité - Le Maire n'ayant pas pris part au vote -

Vu le rapport établi par Madame la Première Adjointe, et sur sa proposition ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L.2251.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'attestation d'accord de prêt produite par l'Agence de Réquista CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES ci-jointe en annexe de la présente délibération ;

DELIBERE :

Article 1 : le Conseil Municipal de la Commune de Réquista accorde une caution solidaire à hauteur de 50 % de l'Offre de Crédit à Court terme d'un prêt d'un montant total de 150 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat constitué d'une ligne du Prêt.
Une attestation d'accord de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressé par le bénéficiaire à la ville de Réquista au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, la Ville de Réquista devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : le Conseil Municipal autorise la Première Adjointe à signer tout acte lié à cette Caution Solidaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

